

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 16/07/2025  
Date de retrait : 16/09/2025



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-144  
en date du 15 juillet 2025**

## ACQUISITION DE 3 CAMERAS : LUTTE CONTRE LES DEPOTS DE DECHETS

AM/PHS/AD

### Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite acquérir 3 caméras de vidéo protection afin de lutter contre les dépôts de déchets à proximité des points d'apport volontaire.

Considérant que la société SNEF via l'UGAP propose les 3 devis correspondants

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un bon de commande pour l'achat des 3 caméras de vidéo protection.

### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les engagements comptables n° 25VIL02750 - 25VIL02751-25VIL02753

### Le Maire décide :

**Article 1 :** D'approuver la signature d'un bon de commande avec la société UGAP  
Les caractéristiques dudit bon de commande sont les suivantes :

Objet du contrat : Acquisition de 3 caméras de vidéo protection afin de lutter contre les dépôts de déchets à proximité des points d'apport volontaire.

Durée : Immédiat et une seule fois.

Coût : 5 327.49 + 4 979.23 + 5 657.66 = **15 964.38€ HT**

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal



administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 15 juillet 2025

**Le Maire de Venelles  
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission à la  
Métropole Aix-Marseille-Provence  
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--

